



Frais d'option pompes funèbres

Par **regliz**, le **21/01/2022** à **08:28**

Bonjour,

Dois-je régler les frais d'option de la facture des pompes funèbres car je ne suis pas d'accord avec le choix des options que mes frères et soeur ont choisis sans ma présence.

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **21/01/2022** à **09:53**

Bonjour,

C'est une affaire entre vos freres et vous. L'entreprise ,de pompes funèbre est étrangère nà vos conflits familiaux.

Par **regliz**, le **21/01/2022** à **11:09**

bonjour

Je ne vois plus mes frères et soeur depuis plusieurs des année , ils ont été sans moi au pompe funèbre , et maintenant ils me réclame de payer tout ce qui est en option .

pouvez me dire si je suis obligé de payer les options en plus .

cordialement

Par **amajuris**, le **21/01/2022** à **13:18**

bonjour,

je suppose qu'il s'agit des obsèques d'un de vos parents.

il n'y a aucune raison que vous ne participiez pas aux frais d'obsèques de vos parents, vos frères et soeurs avaient-ils votre adresse afin de vous contacter rapidement après le décès.

la participation aux frais d'obsèques des parents est une obligation naturelle des enfants.

salutations

Par **regliz**, le **21/01/2022** à **13:37**

bonjour

Je n'est jamais dit que je participerais pas au obsèque de mes parents , je demande si je suis obligé de régler les options , car je n'étais pas présente pour choisir , et de plus mes frères et soeur avait mon adresse et mon téléphone .

CORDIALEMENT

Par **Visiteur**, le **21/01/2022** à **21:19**

Bonjour

En l'absence d'indication laissée par le défunt, c'est à une personne proche d'organiser ses obsèques. La loi française ne dresse pas une liste des personnes qualifiées à s'occuper des funérailles.

On ne peut rien leur reprocher et cette affaire est donc à régler entre vous.
Mieux vaut un arrangement qu'un mauvais procès.